



RÉMUNÉRATIONS MINIMALES DES BÉNÉFICIAIRES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

À compter du 1^{er} janvier

RÈGLES GÉNÉRALES

À compter du 1^{er} janvier 2021, le SMIC est revalorisé à hauteur de 0,99 %.

SMIC	Mode de calcul	Montant brut
SMIC horaire		10,25€
SMIC mensuel base 35 heures	$10,25 \times [35 \times (52/12)]$	1 554,58€
SMIC mensuel base 39 heures avec majoration des heures supplémentaires à 10 %	$[(39 \times 10,25) + (4 \times 10,25 \times 0,10)] \times (52/12)$	1 750,02€
SMIC mensuel base 39 heures avec majoration des heures supplémentaires à 25 %	$[(39 \times 10,25) + (4 \times 10,25 \times 0,25)] \times (52/12)$	1 776,67€

Source : Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance

RÉMUNÉRATIONS DES PUBLICS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus perçoivent une rémunération fixée en pourcentage du SMIC, en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ces pourcentages minima légaux sont les suivants :

SMIC	Titulaire d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle inférieure au bac (1)	Titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac (2)
De 16 à 20 ans révolus	55 % du SMIC • soit 855,02 € sur la base de 35h • soit 962,51 € sur la base de 39h (3) • soit 977,17 € sur la base de 39h (4)	65 % du SMIC • soit 1 010,48 € sur la base de 35h • soit 1 137,51 € sur la base de 39h (3) • soit 1 154,83 € sur la base de 39h (4)
De 21 à 25 ans révolus	70 % du SMIC • soit 1 088,21 € sur la base de 35h • soit 1 225,01 € sur la base de 39h (3) • soit 1 243,67 € sur la base de 39h (4)	80 % du SMIC • soit 1 243,66 € sur la base de 35h • soit 1 400,01 € sur la base de 39h (3) • soit 1 421,33 € sur la base de 39h (4)
26 ans et plus	Minimum SMIC (1554,58 €) ou 85 % du salaire minimum conventionnel	

1 - BAC généraux, BEP, CAP... / 2 - BAC professionnels et technologiques, DUT, BTS, licences, masters... / 3 - en tenant compte d'une majoration de salaire de 10 % au-delà de 35h et jusqu'à 39h hebdomadaires / 4 - en tenant compte d'une majoration de salaire de 25 % au-delà de 35h et jusqu'à 39h hebdomadaires



INCIDENCE SUR LE SALAIRE EN CAS DE PASSAGE À 21 ANS OU 26 ANS

- **En cas de passage de 20 à 21 ans en cours de contrat,** les montants sont réévalués à compter du premier jour du mois suivant le jour où le titulaire du contrat de professionnalisation atteint ses 21 ans.

- **Le passage de 25 à 26 ans en cours de contrat** n'a pas d'incidence automatique sur la rémunération du salarié ni sur les conditions de déroulement du contrat. Pour autant, cela n'exclut pas que l'employeur et le salarié conviennent d'un commun accord d'une revalorisation salariale, au moment de la signature ou par avenant en cours de contrat.



PAS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PRÉCARITÉ

Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ne perçoit pas d'indemnité de précarité en fin de contrat de professionnalisation (CDD).

